

Marseille, le

Direction générale

Le directeur général

Mission inspection-contrôle-réclamations

à

Affaire suivie par [REDACTED]

Madame la Directrice
EHPAD La Bosque d'Antonelle
470 Chemin d'Antonelle
13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Réf : IC-0223-1438-D

PJ : Tableau des mesures administratives

Objet : Contrôle EHPAD la Bosque d'Antonelle, Aix-en-Provence – Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces le 28 septembre 2022. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 04 janvier 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 27 janvier 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception.

Le suivi des mesures administratives sera assuré la Mission-Inspection-Contrôle-Réclamations de l'Agence Régionale de Santé. Un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.



Je vous rappelle enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Pour le Directeur Général et par délégation



Pharmacien inspecteur de santé publique
Responsable de la
Mission inspection-contrôle et réclamations